

COMITE SYNDICAL DU 06 JANVIER 2022

Rapport de Présentation

1. Installation du Comité Syndical

Faisant suite à la fusion du SMRAS et du SMBVAS au 1^{er} janvier 2022 et au renouvellement des délégués, il convient d'installer le nouvel organe délibérant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (Article L5211-9 du CGCT).

2. Elections du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sous la présidence du doyen d'âge

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du Président du SMBVAS.

Le doyen d'âge, préside les opérations d'élection du Président du SMBVAS et demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

3. Elections des membres du bureau sous la présidence du Président nouvellement élu

Les statuts du SMBVAS prévoient à l'article 7 que :

« Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- un président,

- le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

- un nombre de membres du bureau librement défini par le comité syndical.

Le comité syndical pourra décider d'adjoindre à ce bureau des membres associés sans voix délibérative mais qui pourront éclairer les décisions du bureau. »

Monsieur le Président propose au comité syndical que le Bureau soit constitué comme suit :

- 1 Président,
- 5 Vice-présidents,
- 2 Membres.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection des membres du bureau. Le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Le SMBVAS propose d'ajouter :

- 3 Membres associés sans voix délibérative.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection des membres associés à **main levée**. Le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

4. Délégations du bureau - Information

Thématique	Détails	Elu référent	Agent référent
Finances	Aspects financiers et budgétaires, rencontres avec les financeurs, suivi des dossiers de demande de subvention, suivi financier des appels à projet, etc.		Directeur(trice)/Soline
Administratif	Révision des statuts, règlement intérieur, document unique, etc.		Directeur(trice)/Soline
Urbain	Aménagement du territoire, volet urbain allégé, etc.		Elena
Culture du risque et communication	Suivi de la politique de communication et sensibilisation, suivi du développement du CERT, diagnostics de vulnérabilité, etc.		Emma
Milieux aquatiques	Rivières, Zones humides, mares		Elena, Arnaud
Politique agricole	Avis sur les retournements d'herbages, Appel à projet		Amélie
Hydraulique	Suivi de la réalisation des ouvrages, négociations foncières Suivi des points ponctuels Suivi des travaux divers de réparation des ouvrages Surveillance et instrumentation, gestion de crise		Solène
Rencontres politiques	Auprès des financeurs, des services de l'Etat au niveau Régional et parfois national ASYBA Suivi du SAGE, etc.		Directeur(trice)

5. Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président - Délibération

L'article L5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions.

Il est donc proposé au comité syndical d'accorder les délégations suivantes au Président :

- Procéder dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros, et au-delà de ce montant après décision du comité syndical,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans obligation de formalité en raison de leur montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents,

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués les véhicules du syndicat,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Réaliser les acquisitions foncières, dans la limite des estimations fixées par les services fiscaux (Domaines), dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts mandatés,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 mois,
- Signer les conventions engageant ou non financièrement le syndicat,
- Autoriser le trésorier à poursuivre les débiteurs jusqu'au commandement inclus,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6. Indemnité de fonction du Président - Délibération

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est possible de verser au Président une indemnité de fonction correspondant au taux de 25,59% de l'indice brut 1027 (3889,40€) soit 995,29 euros brut mensuel.

Il est proposé au comité syndical de fixer le montant de l'indemnité allouée au Président à 996,30 euros brut mensuel, à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 6 janvier 2022.

7. Indemnité de fonctions des Vice-Présidents - Délibération

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est proposé de verser aux Vice-présidents une indemnité de fonction de 199,13 euros brut mensuel, à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 6 janvier 2022.

Ce montant correspondant à 50% du montant maximal autorisé (fixé à 10,24% de l'indice brut 1027 dont le montant s'élève à 3889,40€ soit 398,27 € brut mensuel maximum).

Pour mémoire le syndicat fonctionnait jusqu'en décembre 2021 avec 4 Vice-Présidents dotés d'une indemnité de fonction de 199,13€ brut mensuel. Il est proposé de reconduire ce montant à l'identique.

8. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Délibération

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose au comité de constituer cette commission d'appel d'offres en votant à **main levée**. Il demande aux candidats de se faire connaître auprès de l'assemblée.

9. Délégations de signature du Président aux Vice-Présidents - Information

L'article L 5211-9 du CGCT autorise le Président à donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature aux Vice-présidents.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il donnera par arrêté délégation de signature et de fonction, en son absence, aux Vice-présidents.

10. Questions diverses - Information

Le bureau se réunira le 7 janvier 2022 dans les locaux du SMBVAS afin de préparer le comité syndical du 13 janvier 2022.